

**Nombre de membres  
en exercice: 10**

**Séance du 07 octobre 2019**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Votes exprimés :  
9**

L'an deux mille dix-neuf et le sept octobre à 18 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 30 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

**Sont présents:** Laurence ALLIX, Francesco ALLEGRA, Patrick BERNARD, Michèle CHAIX, Paul WEISBUCH, Josiane GAUDIN, Philippe TARROUX, Myriam FURLAN, Catherine CARABOEUF

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Gérard GIAMBI

**Secrétaire de séance:** Philippe TARROUX

Objet: Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - DE 2019\_073

Vu l'article L 153-31) du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme exigeant un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération DE 2018\_50 du 23 Juillet 2018 prescrivant la révision générale du PLU,

Considérant que le Conseil Municipal, en application de l'article L 153-11 du Code de L'urbanisme doit préciser les objectifs poursuivis,

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des membres l'obligation d'un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixé par l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir évoqué le diagnostic communal et les enjeux, les orientations générales sont ensuite exposées au Conseil municipal par le Bureau d'Etudes.

Madame le Maire propose ensuite au Conseil de débattre des orientations générales du PADD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir débattu :

- D'approuver les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que les objectifs chiffrés tels qu'ils ont été débattus en séance et détaillés dans le document joint.

Ainsi fait et délibéré à Curbans les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
ALLIX Laurence



Sous-préfecture de Forcalquier  
Date de réception de l'AR: 14/10/2019  
004-210400669-20191007-DE\_2019\_073-DE